



### 1 Personnes majeures éligibles à la vaccination (déjà vaccinées précédemment ou non) : vaccination sans prescription médicale nécessaire

- 1 Votre patient est en possession de son vaccin et vous présente l'un des bons de prise en charge suivants :
- adressé par l'Assurance Maladie.
  - imprimé et rempli par un médecin, une sage-femme ou un pharmacien.

Vous pouvez vacciner toutes les personnes majeures éligibles à la vaccination, sur présentation de leur bon de prise en charge, **qu'elles aient été déjà vaccinées ou non**, à l'exception des **personnes allergiques à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure, qui doivent être orientées vers leur médecin.**

Vous disposez d'un bon de prise en charge vierge téléchargeable sur amelipro que vous pouvez remettre à l'un de vos patients majeur éligible à la vaccination qui n'aurait pas reçu le sien. Vous devez indiquer sur le volet 1 du bon l'identité du patient à qui vous le remettez.

- 2 Vous vérifiez que le volet 1 du bon de prise en charge a été rempli par le pharmacien.  
 3 Vous remplissez le volet 2 du bon (date, nom, signature et numéro professionnel).  
 4 Vous adressez la feuille de soins et la copie du bon à la caisse et remettez l'original du bon à l'assuré.  
 5 Vous conservez une copie des 2 volets du bon de prise en charge pendant un an pour garantir la traçabilité du vaccin.

#### Comment coter la vaccination sans prescription médicale ?

##### • Acte de vaccination

- 1 Vous cotez « AMI 1 quantité 2 ».  
 2 Vous mentionnez votre numéro professionnel dans la rubrique « numéro de prescripteur » de la feuille de soins.

##### • Acte de vaccination associé à un autre acte technique

- 1 Vous cotez « AMI 1 » si le coefficient de l'acte associé est supérieur à « AMI 2 » (article 11 B des dispositions générales de la NGAP).  
 2 Vous faites une feuille de soins pour la vaccination : mentionner votre numéro professionnel dans la rubrique « numéro de prescripteur ».  
 3 Vous faites une feuille de soins pour l'acte technique prescrit par le médecin.

#### Bon de prise en charge

C'est la pièce justificative indispensable à la facturation.

##### • Acte de vaccination à domicile

Vous cotez « AMI 1 quantité 2 » + « 1 IFA » + éventuellement le nombre d'indemnités kilométriques associé, sous réserve que ce déplacement soit justifié par l'état du patient.

##### • Acte de vaccination réalisé lors d'une séance de soins infirmiers pour patients dépendants à domicile

Vous ne cotez pas d'acte en raison du caractère forfaitaire de la séance.]



## 2 Personnes mineures éligibles à la vaccination : vaccination avec prescription médicale

- 1 Votre patient vous remet le bon de prise en charge.
- 2 Vous vérifiez que le pharmacien a rempli le volet 1 et que le médecin a inscrit la prescription pour l'injection du vaccin.
- 3 Vous remplissez le volet 2 du bon (date, nom, signature et numéro professionnel).
- 4 Vous adressez la feuille de soins et la copie du bon à la caisse.
- 5 Vous remettez l'original du bon à l'assuré.

### Comment coter la vaccination avec prescription médicale ?

#### • Acte de vaccination réalisé seul

- 1 Vous cotez « AMI 1 + MAU ».
- 2 Vous mentionnez votre numéro professionnel dans la rubrique « exécutant » de la feuille de soins.

#### • Acte de vaccination associé à un autre acte technique

- 1 Vous cotez l'acte de vaccination AMI 1.
- 2 Vous faites une feuille de soins pour la vaccination : vous mentionnez votre numéro professionnel dans la rubrique « exécutant » de la feuille de soins.
- 3 Vous faites une feuille de soins pour l'acte technique prescrit par le médecin.

#### • Acte de vaccination à domicile

Vous cotez « AMI 1 + « 1 IFA » + éventuellement le nombre d'indemnités kilométriques associé, sous réserve que ce déplacement soit justifié par l'état du patient.

#### • Acte de vaccination réalisé lors d'une séance de soins infirmiers pour patients dépendants à domicile

Vous ne cotez pas d'acte de vaccination en raison du caractère forfaitaire de la séance.

### Comment l'acte de vaccination est-il pris en charge ?

Si le vaccin délivré en pharmacie est gratuit, l'acte de vaccination est réglé par l'assuré(e) et remboursé dans les conditions habituelles à votre patient (100% pour les patients en ALD éligibles à la vaccination ou dans le cadre de la maternité).